

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMpte RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 29 Novembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Xavier PENEAU donne pouvoir à Bettina BAUER

Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE

Marina PUJOL donne pouvoir à Yves PORTEIX

M. CADENE arrive à la question 2 et Mme FIGUERAS avant le vote de la question 11.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Octobre 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Il informe M. GUIMEZANE que le rapport d'expertise concernant la santé du micocoulier rue des châtaigniers est à sa disposition. Il n'y a pas de risque pour l'heure mais l'arbre est à surveiller.

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

22.47 : convention, avec la SARL APRICO relative à la fourniture de deux bornes de propreté sur pied dédiées à l'hygiène canine, pour un montant de 1 212.20 €HT soit 1 454.64 € TTC. Elles ont été installées à la Rourède et rue des Oliviers

22.48 : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS relatif à l'aménagement du chemin de la gavarra baixa, pour un prix de 27 958.50 €HT soit 33 550.20 €TTC. Il s'agit de la moitié du coût de la réhabilitation de cette portion de voie, l'autre moitié est à la charge de la commune de Laroque des Albères.

22.49 : marché de travaux à bons de commande n°23 avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection de la rue de la Gabarre, du carrefour de la Creu à l'eurovélo8, pour un prix de 58 946.00 € HT soit 70 735.20 €TTC. Il a été décidé, a posteriori, de réaliser un enrobé, plutôt qu'un tri couche, de buser une partie du bas-côté, et d'installer des écluses avec signalisation pour ralentir la vitesse de circulation. Dès lors le coût des travaux sera supérieur.

22.50 : contrat avec la société PROLIANS de fourniture de filets pare-ballons pour le stade au prix de 1 260.72 €HT soit 1 512.86 €TTC

22.51 : marché de prestations avec SAGOLS PAYSAGISTE pour la réalisation d'une étude paysagère relative à l'aménagement du Mas Del Ca, pour un prix de à 27 650.00 € HT soit 33 180.00 €TTC. Le bureau d'étude a animé une réunion de travail pour les conseillers municipaux la veille. Une 3^{ème} réunion est programmée avec la présentation de scénarii d'aménagement.

22.52 : marché de prestations avec COGEAM ETUDES pour la réalisation d'une étude de faisabilité du poumon vert pour un prix de à 7 800.00 € HT soit 9 360.00 €TTC.

22.53 : marché de travaux avec PYRENEES SECURITE SYSTEM pour la fourniture et la pose d'un détecteur optique de fumée avec son socle, de trois flashes, et d'un diffuseur sonore à la salle des fêtes, pour un prix de à 2 205 € HT soit 2 646 €TTC.

22.54 : marché de prestation avec SAS LG PARTENAIRES concernant une mission de délégué à la protection des données (DPO) de la commune de Sorède pour l'année 2023, pour un prix de à 1 625 € HT soit 1 950 €TTC.

22.55 : convention avec l'APLEC précisant les conditions de dispense de cours de Catalan aux élèves de l'école primaire de Sorède. Pour l'année 2022-2023 le coût global est de 8 330 € (pour 7h X 34 semaines X 35 €). La commune s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût des heures

dispensées pour l'année scolaire 2022/2023, soit 4 165 €. Le SIOCCAT ne participe plus au financement de cette opération.

3) Contrats pour un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité aux services techniques

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir deux postes aux services techniques en raison de besoins temporaires supplémentaires. Il s'agit

- d'une part de recruter en contractuel un agent polyvalent à la suite du départ à la retraite de M. BELLAVISTA, en attendant de réfléchir à l'organisation du service technique.
- d'autre part de poursuivre l'engagement d'un contractuel pour deux mois de plus.

A la demande de Mme PERIOT, M. le Maire précise que M. BELLAVISTA sera distingué lors de la cérémonie des vœux au personnel le 10 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Crée Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 h. hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques dans le grade d'adjoint technique 2ème classe, pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2023 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur ;
- Crée Un poste d'agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique 2ème classe, et ce pour la période du 1^{er} Janvier au 28 Février 2023. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

4) Subvention 2022 au profit du CIOSCA

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande faite par le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales des Cantons Côte Vermeille Albères (CIOSCA) de bénéficier de la subvention annuelle, à hauteur de 0.70% de la masse salariale, pour 2022. Sont exclues les charges patronales, et les charges relatives aux agents contractuels. M. le Maire rappelle les prestations et les aides du CIOSCA.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la subvention au profit du CIOSCA d'un montant de 5 352.62 € qui seront inscrits au budget de l'exercice en cours article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

5) Subvention Opération Programmée de l'Habitat à M. FOUNS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'OPAH de droit commun multisites, sur le territoire de la CCACVI, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes : un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux ; et une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'un accord écrit adressé aux propriétaires. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour une demande doit être étudiée par l'assemblée pour donner suite à la commission de pilotage et d'attribution des aides du 21/11/2022. Il s'agit de la demande de paiement de la subvention d'un montant 967 € au profit de M. Jean Marc FOUNS, pour des travaux sis 2 place de la République à Sorède.

Les travaux s'élèvent à 20 282 €, la commune et la CCACVI alloue respectivement la somme de 967 €. Il reste 5 739 € à la charge du demandeur, le Département allouant également 1 200 €.

C'est la 2nde aide de la commune dans le cadre de l'OPAH, la 1^{ère} ayant été versée à M. et Mme PERIOT. M. le Maire regrette qu'il n'y ait pas plus de dossiers.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L-5211-1, L5211-9 et L5216-14,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020,

VU l'avenant n°1 à ladite convention ayant pour objet, la prise en compte du nouveau barème de subvention du Conseil Départemental, pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, l'apport de certaines précisions au contenu de la convention, ainsi que l'intégration de nouvelles aides d'Action Logement,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la validation de l'aide en commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 21/11/2022, concernant le dossier de M. FOUNS,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 967€ à M. FOUNS propriétaire occupant d'un logement, situé 2 Place de la République, à Sorède, en vue de réaliser des travaux d'adaptation de la salle d'eau et WC pour permettre l'autonomie de l'occupant et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours
- Autorise M. le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière

6) CCACVI – Avenant n°3 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de programme d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour la période du 1/12/2019 au 30/11/2022I a été efficace. Il fait part de la proposition faite par la CCACVI d'adopter un avenant n°3 afin de la prolonger d'une année, d'étendre certains périmètres dont celui de Sorède, d'intégrer de nouvelles modalités d'intervention du Département et d'Action Logement. Les objectifs de rénovation et les budgets de la CCACVI et des communes sont les mêmes pour la 4^{ème} année que ceux de la 3^{ème} année. M. le Maire précise que nous intégrons ainsi les rues des Micocouliers et des Châtaigniers. Il ajoute que l'avenant a été approuvé en conseil communautaire vendredi dernier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention OPAH tel qu'il sera annexé à la délibération
- Autorise M. le Maire à le signer.

7) Cession à titre gratuit et sortie de l'actif du véhicule C15 Citroën

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule C15 Citroën immatriculé 9701 SZ 66 était immobilisé aux services techniques ne pouvant plus être utilisé. Il a été enlevé gratuitement par CASS AUTO 114. Il convient à présent de le sortir de l'actif de la commune.

Parallèlement Mme BRUNIE explique avoir reçu une société pour la mise à disposition de la commune d'un véhicule publicitaire. La commune aurait à prendre en charge seulement les coûts de l'assurance. Il s'agit d'un contrat de 4 ans avec possibilité de le modifier au bout de 20 ans. La CCACVI en a 3 dans son parc automobile. Le véhicule proposé serait un utilitaire électrique de type KANGOO.

A la question de M. MATS sur les types de sociétés qui afficheront leur publicité, M. le Maire répond que ce seront les entreprises ayant un lien avec la commune. Il y aura une dizaine d'encarts.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prendre acte de la sortie de l'actif du véhicule C15 Citroën immatriculé 9701 SZ 66.

8) Adhésion au CEREMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au CEREMA afin de participer à ses instances décisionnelles, d'avoir accès à des avantages adhérents dans les domaines notamment de la transition écologique, la gestion immobilière des consommations énergétiques, de mobilité décarbonée, de renaturation de la ville.

Le CEREMA accompagne Sorède pour tout ce qui est mobilité douce ou active depuis 2010. Le coût de l'accompagnement sera de 250 € la première année et de 500 € les quatre autres années. Cela permettra également à la commune de bénéficier d'aides pour présenter des dossiers mieux subventionnables. La commune sera enfin représentée au sein du Conseil d'administration du CEREMA et avoir un référent propre.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion au CEREMA pour un montant de 250€ la première année et de 500 € les quatre années suivantes ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

9) Approbation de la Convention du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) avec le SYDEEL 66

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du SYDEEL 66 de conclure une Convention du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE). L'objectif est d'accompagner la commune dans ses projets de rénovation énergétique.

Il précise que la commune a conventionné avec le SYDEEL pour un Conseil en Energie Partagé, par délibération du 21/12/2017.

En mission obligatoire, à travers le suivi post Conseil à Economie Partagée, le SYDEEL66 aide la commune pour la mise en œuvre d'actions (par exemple les isolations de bâtiments) et à évaluer l'impact de ces actions sur les consommations. De même, toujours dans le cadre des missions obligatoires, le SYDEEL66 permettra la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui génèrent des financements auprès de partenaires. Le SYDEEL regroupe les CEE générés par des travaux d'économie d'énergie réalisés par les communes, il les revend par une bourse d'échange et reverse le produit de la vente aux communes. Le coût du service obligatoire est de 15 € par an et par contrat de fourniture d'énergie en gestion.

Quatre missions sont optionnelles : accompagnement au décret tertiaire, études techniques, optimisation des contrats et métrologie.

Le SYDEEL66 accompagnera Sorède, sans surcoût, dans son obligation dite « décret tertiaire ». La Loi ELAN a, en effet, fixé une réduction des consommations d'énergie d'ici 2050.

Enfin, avec un coût financier supplémentaire, le SYDEEL66 peut aider la commune à mener des études techniques et à avoir des subventions pour la mise en place de système de contrôle des consommations de bâtiments.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal de la délibération votée par le Conseil Communautaire vendredi dernier, renonçant à sa compétence « entretien éclairage public ». Le Préfet a en effet demandé de régulariser cette séparation entre investissement et entretien pour donner suite à la demande de la commune de Collioure de sortir de la compétence CCACVI. Les communes pourront soit mutualiser entre elles ce service soit conventionner avec le SYDEEL. La CCACVI a un service d'une dizaine d'agents.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention SAGE avec le SYDEEL 66 à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 915 € par an et pour cinq ans.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

10) Convention de partenariat 2022-2023 avec l'école maternelle rectificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°7.10-22.78 du 26/10/2022, il a été approuvé la convention de partenariat avec l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la convention avec l'école maternelle. Il convient donc de rectifier la somme allouée au profit des activités de l'école élémentaire (4 350 € au lieu de 3 400 €).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°7.10-22.78 du 26/10/2022 concernant la convention de partenariat avec l'école pour l'année scolaire 2022/2023 telles qu'annexée à la présente en ce que la somme globale allouée est de 4350 € ;
- Dit que la convention concernant l'école élémentaire reste inchangée ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

11) **Approbation de la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif principal 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente décision modificative n°3 du Budget Primitif principal 2022 répond à deux objectifs :

- Inscrire les recettes nouvellement notifiées et régulariser l'écriture correspondant à l'emprunt souscrit dans le courant de l'été
- Ajuster les dépenses pour satisfaire les besoins de l'année 2022 et permettre l'engagement de travaux qui devraient être lancés avant le vote du budget 2023.

M. MATS observe que, grâce aux dotations et subventions reçues par la commune, celle-ci parvient à maintenir l'excédent de fonctionnement qui permet de financer les investissements. Il regrette les crédits de 5 000 € pour les honoraires d'avocat. Compte tenu de la situation, les conseillers d'opposition émettront un vote favorable à cette Décision modificative n°3 qui ne préjuge pas de leur position sur le vote de compte de gestion et du budget 2023.

M. le Maire souligne que l'opposition aux honoraires d'avocat de M. MATS confirme que ce dernier est juge et partie. Ce à quoi M. MATS souhaite ne pas répondre.

M. le Maire salue leur accord. Le Compte administratif sera juste et sincère, ce qui devrait suffire à l'approuver. En revanche l'avis peut diverger sur le vote du Budget Primitif. Ce sera un budget difficile en raison de l'inflation de plus de 6%, de l'augmentation des taux d'intérêt. Il faudra voir comment être aidés dans les frais de consommation d'énergie. Ce sujet préoccupe toutes les communes dont les marges de manœuvre sont réduites. Il sera peut-être nécessaire de reporter des projets structurants aux exercices budgétaires 2024/2026.

M. le Maire comprend que M. MATS fait allusion à l'augmentation du taux de taxe foncière, compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives de 7%.

La commune bénéficie de la compensation de l'Etat pour la Taxe d'Habitation sur le taux 2017. Il est possible d'augmenter la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires mais cela devrait s'accompagner d'une augmentation du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti. M. MATS demande de renoncer à l'augmentation de 1% en 2023 comme prévu cette année (augmentation en 2 temps de 1%), en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en choisissant les dépenses d'investissements. M. le Maire et M. MATS reconnaissent des préoccupations communes qui peuvent amener à un consensus.

M. le Maire finit par l'information du Conseil Municipal concernant le reversement obligatoire par les communes d'une part du produit de la Taxe d'Aménagement à la CCACVI en raison de la participation de cette dernière aux charges liées à l'urbanisation des communes. La CCACVI a prévu 10% de reversement. Or, compte tenu des discussions relatives à la loi de finances 2023, il est possible que cette obligation de reversement soit supprimée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°3 au BP de la commune 2022 qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à + 191 873 €
 - En section d'investissement à + 328 230.43 €

Comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00 €	013- ATTENUATION DE CHARGES	3 400,00 €
60622 : Carburant	3 000,00	6459 : Remb. Sur charge	3 400,00
60633 : Fournitures de voirie	-3 000,00	70- PDTS DES SERVICES, VENTES	5 000,00 €
60636 : Habill. et vêtement de travail	14 000,00		5 000,00
61351 : Loc matériel roulant	5 500,00	70311 : Concessions cimetièr	
615221 : Entretien et réparation des bât.	5 500,00	73- IMPOTS ET TAXES	35 153,00 €
615231 : Entretien et réparation voirie	-5 000,00		35 153,00
6156 : Maintenance	5 000,00	74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	148 320,00 €
62268 : Autres honoraires et conseils	5 000,00		69 625,00
		741121 : DSR	

66 -CHARGES FINANCIERES	1 500,00 €	741127 : DNP	71 922,00
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00		6 773,00
TOTAL DEPENSES REELLES	31 500,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	191 873,00 €
023- VIREMENT SECT° INVESTISSEMENT	160 373,00 €		
TOTAL DEPENSES ORDRE	160 373,00 €		
TOTAL DES DEPENSES FCT	191 873,00	TOTAL DES RECETTES FCT	191 873,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS*	326 730,43 €	13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	45 000,00 €
20421 Subv. Equip. versées Prime Vélo	1 000,00	1323-217 : Pds amendes de police 2021	5 000,00
2313 221 Aménagement cimetière - Construction de 15 urnes cinéraires	30 000,00	13258-935 : ANS-Subvention écoparc	40 000,00
2315 222 - Tempête Gloria « Travaux Vallée Heureuse (de la Maison de retraite au Pont de la Rasclose) Rue du Mas tarté	150 000,00		
2182 902 - Acquisition de véhicule Service technique	15 000,00		
2 315 223- Mobilités douces Rue de la Coscolleda	100 000,00		
2315 935- Complexe sportif Etude de faisabilité/Totem	13 500,00		
2 313 910- Aménagement espace-jeunesse Poumon vert	17 230,43		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	122 857,43 €
1641 : Emprunts en euros	1 500,00	1641 : Emprunt en euros	122 857,43
TOTAL DEPENSES REELLES	328 230,43 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	167 857,43 €
		021 - VIREMENT SECT° FCT	160 373,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €	TOTAL DEPENSES ORDRE	160 373,00 €
TOTAL DES DEPENSES INVEST.	328 230,43 €	TOTAL DES RECETTES INVEST.	328 230,43 €

12) Régie vente produits et services pour les animations – modification 22.03

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la régie « Animations » concernant le prix de vente des huîtres pour le marché de Noël.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération n°7.10- 17.26 du 28 Février 2017 concernant la régie de vente des différents produits et services au budget annexe animations, pour donner suite au transfert de la compétence Tourisme à la CCACVI,

VU les délibérations n°17-43 du 11 Avril 2017, n°18-20 du 22 mars 2018, n°18-30 du 24 Avril 2018, n°7.1-19.11 du 9/02/2019, n°21.57 du 01/06/2021, n°7.10-22.25 du 28/03/2022 et n°7.6-22.56 du 11/07/2022

- Décide de modifier la délibération n°7.6-22.56 du 11/07/2022 concernant le prix des huîtres, 8€ ART 7078 ANIMATIONS
- Dit que le reste est inchangé.
- Dit que cette modification interviendra à compter de la transmission de la présente à M. le Préfet des Pyrénées Orientales et de son affichage en mairie.

13) Demande complémentaire à la pépinière départementale pour site du four solaire au Mas Del Ca

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association « Les Amis du Padre Himalaya » de végétaliser le four solaire, au Mas Del Ca. Il s'agit de planter 20 romarins, 10 lauriers roses ou rouges (10 de chaque variété) et 10 lavandes.

À la suite d'une observation de M. Benjamin CRISTINI, et de son responsable au service environnement du Département, il serait préférable de choisir des arbousiers à la place de lauriers roses. M. RONFLARD souligne que ces plants seront sur le talus, et qu'ils ne doivent pas devenir trop grands. Mme MESTRES propose alors des genêts.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve une demande de plants auprès de la pépinière départementale en complément de la délibération n°7.10-22.76 du 26/10/2022
- Autorise M. le Maire à signer la demande correspondante

14) Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'Énergie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite au sein du SYDEEL d'une motion relative aux tarifs de l'électricité et des mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie. Il s'agit de demander que toutes les communes puissent bénéficier d'une mesure pour le prix de l'énergie.

M. le Maire rappelle le dispositif actuel de bouclier tarifaire qui ne bénéficie qu'aux toutes petites communes. Il expose également les dispositifs en cours de discussion : amortisseurs qui pourraient aider Sorède, ou filets de sécurité qui, en l'état, ne concernent pas la commune.

M. MATS pense qu'il faudrait développer la production d'énergie, notamment projet solaire au parking route de Laroque, l'isolation des bâtiments, car cette crise n'est pas conjoncturelle. Il demande de mettre une vitesse supérieure, notamment sur les bâtiments publics.

M. le Maire répond que c'est ce que la commune fait déjà, et fera d'autant plus dans le cadre du SAGE. Il explique les raisons qui ralentissent la réalisation de l'implantation d'ombrières à toiture photovoltaïques au parking route de Laroque, à savoir une difficulté juridique et de technicité administrative à laquelle nous n'avons pas encore de réponse (budget annexe qui doit s'équilibrer si c'est un SPIC).

Mme MARESCASSIER complète par la possibilité de diversifier notre production d'électricité par la location des toitures des bâtiments communaux.

M. GUIMEZANES propose de rajouter une ligne demandant la simplification des montages juridiques.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDÉRANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDÉRANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. CADENE s'abstient,

- Décide d'alerter et de s'insurger contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- Sollicite une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

15) Convention de dons de denrées alimentaires avec l'association « Entraide et Partage Albera »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'association « Entraide et Partage Albera (EPA) », domiciliée à Laroque-des-Albères tendant à conclure une convention avec la commune de Sorède de dons de denrées alimentaires, issue du service de cantine scolaire.

Il s'agit d'autoriser l'EPA à récupérer, par liaison froide, les barquettes scellées non consommées afin que l'association redistribue les denrées concernées avant l'expiration de la date limite de consommation. La commune s'engage à trier et garantir les conditions de stockage appropriées, l'EPA s'occupe du transport et du stockage desdites denrées dans le respect des obligations de conformité de température, et le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et pourra être reconduite tacitement pour un an.

M. DAMONTE évoque la possibilité de conclure un contrat avec l'association de la COTCOLLEDA pour la récupération des déchets organiques de la cantine scolaire. Il ajoute l'intervention de l'ambassadeur du tri de la CCACVI le 9 janvier 2023 à 18h lors d'une réunion d'information sur les possibilités de compostage, notamment sur Sorède.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'Article L. 266-2 du code d'action sociale et des familles

- Approuve la convention avec l'association EPA, telle que décrite ci-dessus
- Autorise à signer ladite convention.

16) Questions diverses

✓ Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de trois questions portées au dernier conseil communautaire de la CCACVI : Taxe d'Aménagement, Compétence Eclairage Public et conditions d'attribution du fonds de concours. Concernant ce dernier point, il a été décidé que la CCACVI ne participera ni aux acquisitions ni aux frais d'études des projets territoriaux, la subvention sera au maximum de 30% représentant maximum un million d'euros, et donc au minimum 30 % de la commune et il sera nécessaire de bénéficier d'un autre co-financement.

Il invite les élus présents s'inscrivent à voisins vigilants pour être directement informés des alertes et messages de la commune.

- ✓ **Calendrier** : Prochain CM le mardi 20 Décembre 2022 à 18h30

Séance levée à 20h

Affiché le 7 Décembre 2022

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES